



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 69720

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le taux d'activité requis pour bénéficier du complément de libre choix d'activité. Celui-ci peut être attribué uniquement dès lors qu'un des membres du couple exerce une activité supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 80 % par rapport à la durée légale du travail. Or, si les deux membres du couple sont prêts à diminuer leur temps de travail de 10 %, à 90 %, ce qui aboutit de fait à une activité cumulée pour les deux, à 80 % ils ne peuvent bénéficier de ce complément. Cette possibilité qui encourage le partage des tâches parentales au sein du couple mériteraient d'être reconnue. Il lui demande donc si elle envisage d'autoriser la prise en compte de ce cas en modifiant la loi.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69720

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 743

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)